



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2024**

Epreuve écrite d'admissibilité du 18 janvier 2024

**Spécialité
"LOGISTIQUE-SECURITE"**

Intitulé de l'épreuve : Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée 1 heure 30 – coefficient 2)

CONSIGNES : A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vérifiez que le sujet comporte bien 7 pages y compris la page de garde et 4 pages de documents annexes.
 - **Annexe n°1 : Vidéosurveillance – vidéoprotection au travail (2 pages)**
 - **Annexe n° 2 : Chariot de manutention (2 pages)**
- Il appartient aux candidats de vérifier si le sujet qui leur a été distribué correspond à la spécialité choisie lors de son inscription. (Aucun autre sujet ne sera distribué après cette vérification)
- **La calculatrice est autorisée.**
- En aucun cas le téléphone portable ne peut être utilisé pendant l'épreuve (que ce soit en mode calculatrice ou horloge).
- **Vous devez répondre directement sur le sujet.**
- Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie. Vous devrez rabattre la partie noircie et la coller en humectant les bords.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Un seul et unique sujet sera donné aux candidats même en cas d'erreur.

Il sera tenu compte de l'orthographe, de l'écriture, de la présentation dans le barème de notation.

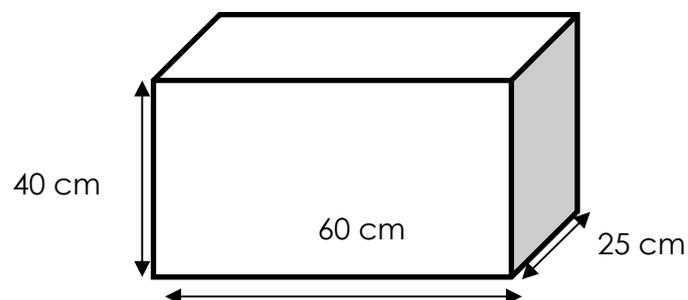
Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C. Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

Question 1 – Magasinier (5 points)

a) Indiquez dans le tableau ci-dessous la signification des pictogrammes :

Pictogramme	Signification	Pictogramme	Signification

b) Donnez le volume du colis ci-dessous, en dm³. (Dessin non à l'échelle) Expliquez votre calcul.



.....

.....

.....

.....

c) Qu'est-ce qu'un plan de circulation dans un entrepôt ?

.....

.....

.....

.....

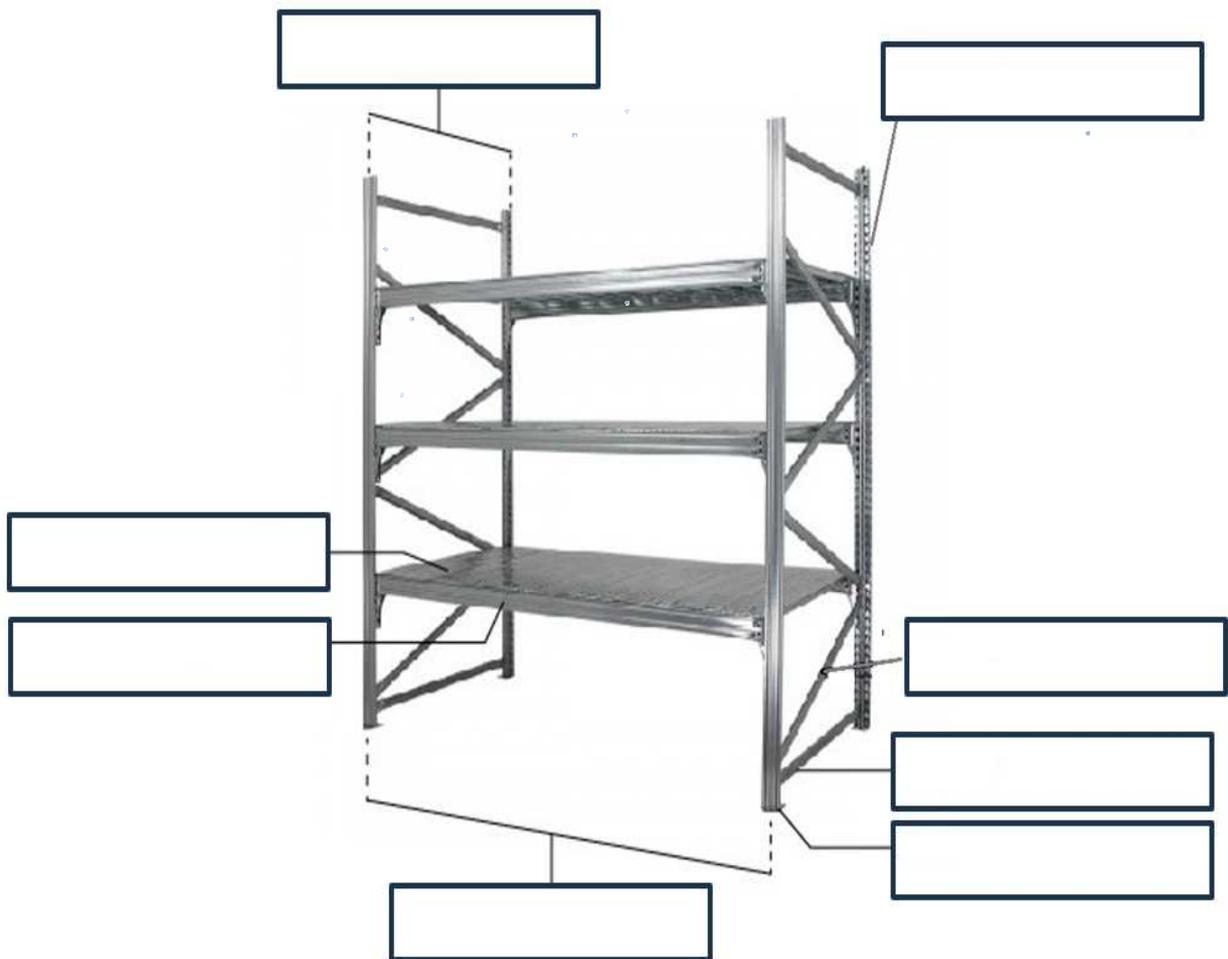
d) Qu'est-ce que le code EAN sur un article ?

.....

.....

e) Sur le dessin d'un rayonnage ci-dessous, reportez dans les cases vides les 8 éléments correspondants suivants :

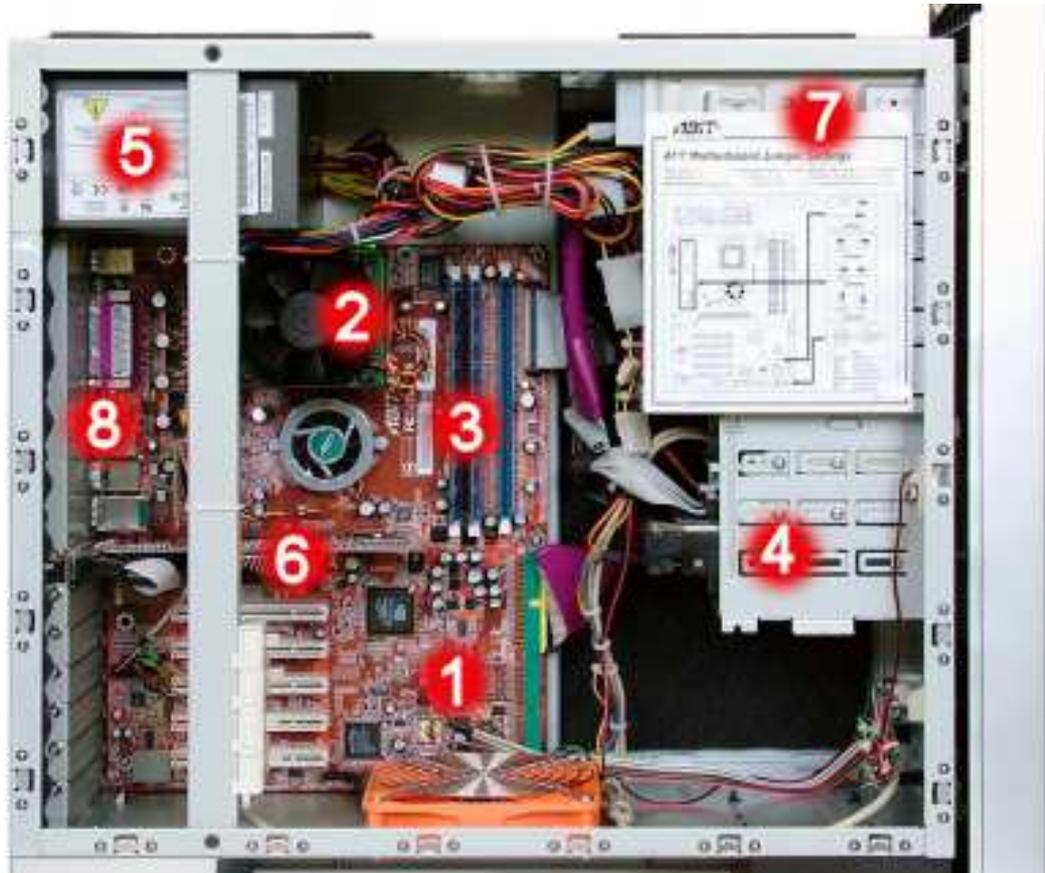
Traverse	Longeron/lisse	Montant	Tablette
Travée	Pied	Entretoise/croisillon	Echelle



Question 2 – Maintenance bureautique (5 points)

- a) En photo ci-dessous, l'intérieur d'un ordinateur. Complétez le tableau de la légende avec les mots listés sur le côté.

Processeur	Barrette de Mémoire Vive	Port Audio	Carte mère
Carte graphique	Disque dur	Lecteur DVDROM	Alimentation



Légende :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

b) Quelle est l'utilité de la mémoire vive (RAM) ?

.....

.....

.....

.....

c) Parmi les 5 propositions suivantes, comment exprime-t-on la fréquence d'un processeur : m/s ; dB ; GHz ; MBps ; KWh ?

.....

.....

d) Donnez 4 exemples de périphérique externe d'ordinateur :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

e) Définissez ce qu'est un mécanisme synchrone sur un siège de bureau ergonomique :

.....

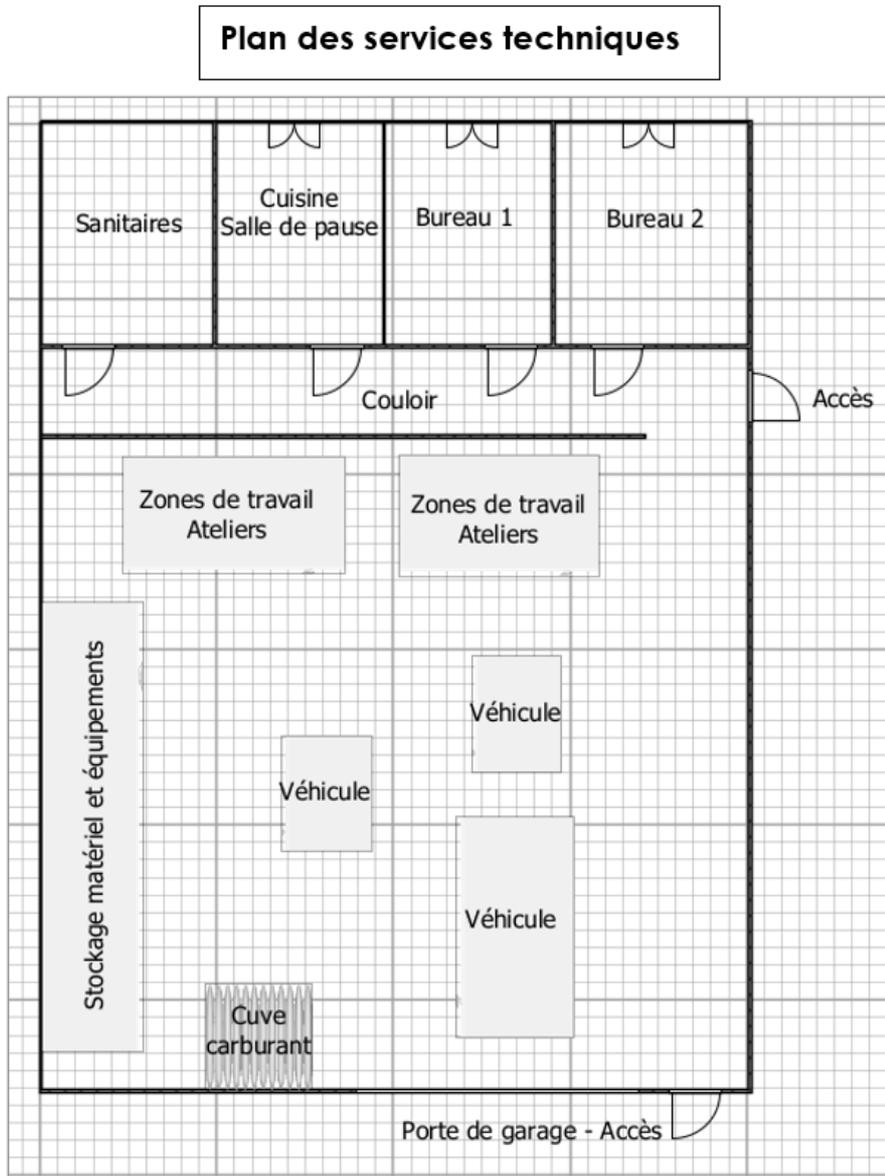
.....

.....

Question 3 – Télésurveillance (5 points)

Afin de prévenir d'éventuels vols de matériel dans le bâtiment des services techniques (non accessible au public), une collectivité souhaite y installer un système de vidéosurveillance composé de 3 caméras. Le bâtiment est situé hors zone de circulation du public. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 1.

- a) Sur le plan du bâtiment des services techniques ci-contre (non à l'échelle), entourer 3 zones qui devraient, selon vous, faire l'objet d'une vidéosurveillance par les caméras. Expliquez vos choix.



Expliquez vos choix :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b) Quelle est la durée maximale de principe de conservation des images issues de la vidéosurveillance ?

.....

c) Dans le cas présent, y a-t-il des formalités à accomplir auprès de la CNIL ?

.....

.....

d) Quel est le nom de l'instance représentative du personnel, dans une collectivité ou un établissement public, devant être consultée préalablement à l'installation de caméra dans les locaux de travail ?

.....

.....

Question 4 – Chariot de manutention (5 points)

Vous êtes agent dans une collectivité qui vient d'acquérir un chariot de manutention à conducteur porté dont la photo, la plaque de charge et la plaque signalétique sont reproduites en ANNEXE 2. Sur votre poste de travail, vous serez amené à conduire ce chariot pour décharger des palettes lors des livraisons. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 2.

a) Quel document doit vous délivrer votre Autorité Territoriale pour vous autoriser à utiliser cet équipement ?

.....

b) Quelle est l'utilité d'une plaque de charge sur un chariot de manutention ?

.....

.....

c) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « PPS » pour le type de pneu ?

.....

d) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifie la « capacité résiduelle » ?

.....

.....

.....

e) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « D » et « H » ?

D :

H :

La vidéosurveillance – vidéoprotection au travail

Les caméras de surveillance sont aujourd'hui largement utilisées sur les lieux de travail. Si ces outils sont légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ils ne peuvent pas conduire à placer les employés sous surveillance constante et permanente. Quelles règles les employeurs doivent-ils respecter ? Quels sont les droits des employés ?

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent être installées au niveau des **entrées et sorties des bâtiments**, des **issues de secours** et des **voies de circulation**. Elles peuvent aussi filmer les zones où de la marchandise ou des biens de valeur sont entreposés.

Elles ne doivent **pas filmer les employés sur leur poste de travail**, sauf circonstances particulières (employé manipulant de l'argent par exemple, mais la caméra doit davantage filmer la caisse que le caissier ; entrepôt stockant des biens de valeurs au sein duquel travaillent des manutentionnaires).

En effet, sur le lieu de travail comme ailleurs, les employés ont **droit au respect de leur vie privée**.

Les caméras ne doivent **pas non plus filmer les zones de pause ou de repos des employés, ni les toilettes**. Si des dégradations sont commises sur les distributeurs alimentaires par exemple, les caméras ne doivent filmer que les distributeurs et pas toute la pièce.

Enfin, elles ne doivent pas **filmer les locaux syndicaux** ou des représentants du personnel, ni leur accès lorsqu'il ne mène qu'à ces seuls locaux.

Si les images sont accessibles à distance, depuis internet sur son téléphone mobile par exemple, il faut sécuriser cet accès.

La possibilité de regarder les images sur tablette ou téléphone ne doit pas conduire à surveiller ses employés pour leur faire des remarques sur la qualité du travail. L'accès à distance doit être sécurisé (mot de passe robuste, connexion https, etc). Enfin, l'enregistrement du son, en plus des images, est réservé à des situations particulières et ne doit pouvoir être déclenché qu'à l'initiative d'un l'employé en cas d'événement le justifiant (en cas d'agression par exemple).



✓
Oui,
 on peut
 installer des
 caméras dans
 un couloir à
 des fins de
 sécurité.



✗
Non,
 il est interdit
 de surveiller
 ainsi ses
 employés.

Qui peut consulter les images ?

Seules les personnes habilitées par l'employeur, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent visionner les images enregistrées (par exemple : le responsable de la sécurité de l'organisme). Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance. L'accès aux images doit être sécurisé pour éviter que tout le monde ne puisse les visionner.

Pendant combien de temps conserver les images ?

L'employeur doit définir la durée de conservation des images issues des caméras.

Cette durée doit être en lien avec l'objectif poursuivi par les caméras. En principe, cette durée n'excède pas un mois. En règle générale, conserver les images quelques jours suffit, sauf circonstances exceptionnelles à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et permet d'enclencher d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales. Si de telles procédures sont engagées, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

La durée maximale de conservation des images ne doit pas être fixée en fonction de la seule capacité technique de stockage de l'enregistreur.

Quelle information ?

Les personnes concernées (employés et visiteurs) doivent être informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, qui comportent a minima, outre le pictogramme d'une caméra indiquant que le lieu est placé sous vidéoprotection :

- les finalités du traitement installé ;
- la durée de conservation des images ;
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'existence de droits « Informatique et Libertés » ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.

Quelles formalités ?

Les formalités à accomplir peuvent varier en fonction des lieux qui sont filmés.

➤ Lieu non ouvert au public

Si les caméras filment un lieu non ouvert au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel comme le fournil d'une boulangerie), aucune formalité auprès de la CNIL n'est nécessaire.

Si l'organisme qui a mis en place des caméras a désigné un délégué à la protection des données (DPO), ce dernier doit être associé à la mise en œuvre des caméras. Si le dispositif doit faire l'objet d'une analyse d'impact (AIPD), le DPO doit y être associé.

L'employeur doit inscrire ce dispositif de vidéosurveillance dans le registre des traitements de données qu'il doit tenir.

➤ Lieu ouvert au public

Si les caméras filment un lieu ouvert au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses), le dispositif doit être autorisé par le préfet du département (le préfet de police à Paris). Le formulaire peut être retiré auprès des services de la préfecture du département ou téléchargé sur le site du ministère de l'Intérieur. Il peut également être rempli en ligne sur le site via un formulaire dédié.

Dès lors qu'un dispositif de vidéoprotection conduit à la « surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public », une AIPD doit être effectuée. Elle permettra notamment d'évaluer la nécessité et la proportionnalité du dispositif envisagé, au regard des finalités poursuivies.

➤ Après des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel doivent être informées et consultées avant toute décision d'installer des caméras.

Chariot de manutention



Plaque de charge :

⚠ DANGER					
TOUTE ENTORSE AUX INSTRUCTIONS DE CONDUITE OU D'ENTRETIEN PEUT ÊTRE À L'ORIGINE D'ACCIDENTS GRAVES, VOIRE MORTELS					
ALMERE, THE NETHERLANDS		MODÈLE EP18PNT NO SÉRIE ETB2352203	CAP. MAXI AH / HEURES 750 / 3 DIM. BATT. 834 x 748 x 630		
ANNÉE FABR. 2018		TYPE E VOLTS 48 TYPE BATT. 6PZM	PDS BATT. MIN./MAX. 975 / 1125 POIDS CHARIOT AV. BATT. 3473 KG POIDS CHARIOT SANS BATT. 2450 KG CAP. NOM. 1800 KG "D" 500 MM "H" 3300 MM		
CAPACITÉ RÉSIDUELLE AVEC MÂT À LA VERTICALE					
3,5° INCL. AR		MÂT FFTL			
TYPE PNEUS PPS		SANS ACC.		D	H
PRESS. PNEUS kPa		1675 KG		500 MM	5490 MM
VOIE ENTRE ROUES MOTR. 920 MM		AV. ACC.		600 MM	5490 MM
PDS AV. ACC. 3533 KG		1520 KG		500 MM	5490 MM
		1370 KG		600 MM	5490 MM
		ACC. POSITIONNEUR CASCADE		NO ID.	
CONFORME AUX NORMES, MARQUEES X ANSI B56.1 ANSI B56.6 FEM Sec.IV AUTRE(S) FRENCH 1200340					

Cap. Nom. : capacité nominale

Acc. : Accessoire

Batt. : Batterie

Plaque signalétique :

CE	[REDACTED]		97181.33600
			MODELE EP18PNT
NO. DE SERIE	ANNEE DE FABRICATION	CAPACITE NOMINALE	
ETB23 52203	2018	SANS ACCESS	1800 kg
BATTERIE:			
MIN. MASS	MAX. MASS	VOLTAGE	PUISSANCE NOMINALE
975 kg	1125 kg	48 V	9.00 kW
LARGEUR DE LA BANDE DE ROULEMENT DU PNEU DE CHARGE			920 mm
PNEUS TYPE		DIMENSIONS	PRESSION
AVANT	SE	18X7-8	-- bar
ARRIERE	SE	140/55-9	-- bar
The Netherlands			